

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Title - Sujet SOA Pumping & Disposal of Effluent	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0103-135114/A	Date 2014-04-10
Client Reference No. - N° de référence du client W0103-135114	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$VIC-240-6457
File No. - N° de dossier PWY-3-36270 (240)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-05-21	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hogg(VIC), Mike	Buyer Id - Id de l'acheteur vic240
Telephone No. - N° de téléphone (250)363-3916 ()	FAX No. - N° de FAX (250)363-3344
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DND - CFB Esquimalt - Victoria, BC	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Sommaire
4. Avis de communication
5. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes

5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Limitation financière
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations
13. Lois applicables
14. Clauses du guide des CCUA
15. Exigencies en matière d'assurance

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Clauses du guide des CCUA
7. Inspection et acceptation

Liste des annexes:

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base d'établissement des prix / Paiement
- Annexe C - Liste de vérification en matière de sécurité

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

Le modèle de la demande d'offre à commandes (DOC) comporte six parties :

- (i) Partie 1, Renseignements généraux;
- (ii) Partie 2, Instructions à l'intention des offrants;
- (iii) Partie 3, Instructions pour la préparation des offres;
- (iv) Partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection;
- (v) Partie 5, Attestations; et
- (vi) Partie 6 :
6A, Offre à commandes, et
6B, Clauses du contrat subséquent; et
les annexes.

Partie 1: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC et précise que l'offrant accepte de se conformer aux clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la DOC;

Partie 3 : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 : comprend les attestations à fournir;

Partie 6A : contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

Partie 6B : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux , la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Exigences relatives à la sécurité

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

4. L'entrepreneur doit respecter les dispositions?:

a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;

b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

3. Sommaire

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, du matériel et des services de transport nécessaires pour vider avec une pompe et transporter les effluents des fosses septiques et des stations de relèvement indiquées dans le présent document, et ce, pour le ministère de la Défense nationale à la BFC Esquimalt, à Victoria, en Colombie-Britannique. Le présent marché prévoit des travaux effectués au besoin et durera **(3) ans du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017, avec (2) option d'une (1) année supplémentaire du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019.**

4. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux offrants retenus d'aviser au préalable le responsable de l'offre à commandes de leur intention de rendre public une annonce relative à l'émission d'une offre à commandes.

5. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commande dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur offre n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-03-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

1.1 Clauses du guide des CCUA

M7035T (2013-07-10) Liste des sous-traitants proposés

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin de décrire chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif »

vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copies papier)

Section III: attestations (1 copies papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe A, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**1. Procédures d'évaluation**

Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1. Évaluation technique

Pour permettre une évaluation complète, les offres doivent être remplies en entier et contenir tous les renseignements exigés dans la demande d'offre à commandes.

1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera fondée sur le coût global le plus bas tel que calculé sur le budget de trois ans fourni en annexeB.

2. Base de sélection

Pour être déclarée recevable, une offre doit respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes. L'offre

3. Exigences relatives à la sécurité

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC, ces derniers NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux sans une ESCORTE.

3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

a).de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;

b).du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant

a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1 Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire M3025T (2013-11-06)

Utiliser la clause suivante dans toutes les demandes d'offres à commandes concurrentielles pour des services. Pour les besoins non-concurrentiels, utiliser la clause M3026T. Cette clause sert à identifier tout offrant qui pourrait être un ancien fonctionnaire :

à des fins d'approbation lorsque l'offrant retenu est un ancien fonctionnaire qui touche une pension versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique;
pour l'application de la limite de 5 000 \$ prévue pour les honoraires du contrat lorsque l'offrant retenu est un ancien fonctionnaire, y compris les anciens membres des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu d'un programme de réaménagement des effectifs; et
informer l'offrant retenu que les rapports de divulgation proactive des marchés publiés comprendront des renseignements indiquant si l'offrant retenu est un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP).

Fournir cette information constitue une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes, par opposition aux exigences obligatoires, pour les besoins de l'évaluation.

Pour plus de renseignements, consulter les article 3.90 Anciens fonctionnaires et 7.65 Divulgence proactive du Guide des approvisionnements.

Texte:

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un individu;

un individu qui s'est incorporé;

une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des

parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

la date de la cessation d'emploi;

le montant du paiement forfaitaire;

le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

1.4 M3020T (2010-01-11) Statut et disponibilité du personnel

1.4.1 M3021T (2012-07-16) Études et expérience

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A » .

2. Exigences relatives à la sécurité

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

4. L'entrepreneur doit respecter les dispositions?:

a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;

b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2005 (2014-03-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3.1.1 Conditions générales supplémentaires

3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

3.2.1 Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière de rapports décrites ci-dessous :

1. nombre total de commandes subséquentes pour la période de déclaration (trimestre);
2. valeur monétaire totale des commandes subséquentes pour la période de déclaration;
3. brève description des services fournis pour chaque projet/tâche.

Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun produit ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées trimestriellement/annuellement au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes trimestrielles sont établies comme suit :

Les données doivent être soumises au responsable de l'offre à commandes au plus tard dix (10) jours civils après la fin de la période visée par le rapport.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017 inclusivement.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'offre à commandes est autorisée pour une période s'étendant au-delà de la période initiale, l'offrant propose de prolonger son offre (2) période additionnelles d'un (1) an chacune, du et du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019 aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Mike Hogg
Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Région du Pacifique
401 - 1230, rue Government
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 3X4
Canada

Téléphone: (250) 363-3916
Télécopieur: (250) 363-3344
Courriel: mike.hogg@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'offrant

Nom: _____ (à remplir par le soumissionnaire)

Titre: _____

Adresse:

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel : _____

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : _____.

7. Procédures pour les commandes

Pour toute commande de services passée subséquentement à la présente offre à commandes, l'utilisateur désigné doit autoriser ou confirmer la commande en utilisant l'instrument de commande précisé à l'article 8.

L'offrant ne peut accepter une commande passée subséquentement à la présente offre à commandes par quiconque autre que l'utilisateur désigné indiqué dans la présente. Des commandes peuvent être passées subséquentement à la présente offre à commandes pour des produits ou services livrables après la fin de la période fixée pour passer des commandes subséquentement à la présente offre à commandes à la condition que le formulaire PWGSC-TPSGC 942 soit soumis à l'offrant durant la période fixée pour passer des commandes subséquentement à la présente offre à commandes. Le numéro de référence de l'offre à commandes, indiqué à la page 1 de la présente offre à commandes, doit être inscrit sur ledit formulaire.

8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942 ou un document électronique.

9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40 000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 200 000 \$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 4 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-03-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) Les conditions générales supplémentaires
- e) les conditions générales 2010C (2014-03-01), Conditions générales - Services (complexité moyenne);
- f) Annexe A, Énoncé des travaux;
- g) Annexe B, Base de paiement;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____.

12. Attestations

12.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

12.2 Clauses du guide des CCUA

M3020C (2010/01/11) Statut et disponibilité du personnel

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

14. Clauses du guide des CCUA

A9062C (2011/05/16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

A9068C (2010/01/11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

M3800C (2006/08/15) Estimation de coût

15. Marchandises dangereuses

1. L'entrepreneur doit assurer un étiquetage et emballage appropriés en vue de la fourniture et de l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux au gouvernement du Canada.
2. L'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de marchandises dangereuses/produits dangereux.
3. L'entrepreneur doit clairement marquer le pourcentage de matières dangereuses en volume sur toutes les étiquettes de marchandise. À défaut de le faire, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés au cours du déplacement des marchandises dangereuses/produits dangereux par des véhicules ou des employés du gouvernement.
4. L'entrepreneur doit respecter toutes les lois applicables relatives aux marchandises dangereuses/produits dangereux.

16. Exigences en matière d'assurance

16.1 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues voir ci-inclus. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

16.2 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat

de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a) Assuré additionnel désigné : Le Canada est désigné comme assuré additionnel désigné, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la

couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010C (2014-03-01), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2014-03-01) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

À condition qu'il remplisse de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu d'une commande, l'entrepreneur sera payé un montant calculé conformément à la base de paiement décrite à l'annexe B.

4.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \$. Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou

payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été

autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

4.3 Mode de paiement

4.3.1 Clause du guide des CCUA H1008C (2008/05/12), Paiement mensuel

4.4 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Généralités

Les documents relatifs aux marchés de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) doivent être lus conjointement aux présentes spécifications et doivent s'appliquer à toutes les phases des travaux, et les régir.

Définitions

1. Chargé de projet : Dans les présentes spécifications, désigne l'officier du génie construction de la base (O GC B) ou l'un de ses représentants autorisés qui effectuera des inspections régulières et sera disponible pour veiller à ce que les spécifications soient respectées.
2. Travaux : Consiste à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services de transport nécessaires pour accomplir et achever les services demandés selon les normes définies ailleurs dans les présentes spécifications.
3. Entrepreneur : Personne, partenariat, entreprise à propriétaire unique ou société qui assume l'exécution de la présente entente.
4. Supplémentaire : Consiste à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services de transport **liés** aux exigences susmentionnées pour exécuter et offrir correctement les services, et ce, au-delà des services précisés dans le présent document.

Nature des travaux

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, du matériel et des services de transport nécessaires pour vider avec une pompe et transporter les effluents des fosses septiques et des stations de relèvement indiquées dans le présent document, et ce, pour le ministère de la Défense nationale à la BFC Esquimalt, à Victoria, en Colombie-Britannique. Le présent marché prévoit des travaux effectués au besoin et durera **(3) ans du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017, avec option (2) année supplémentaire du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019.**

Lieu des travaux

Les lieux des travaux sont, entre autres, les zones de la **BFC Esquimalt** connues sous les dénominations suivantes : arsenal maritime, Naden, caserne Work Point, Albert Head, Patricia Bay, Colwood, Rocky Point, champs de tir Heals, Munroe Head et Belmont Park.

Arsenal maritime : se trouve à l'ouest de Victoria, à environ huit kilomètres, à l'extrémité ouest d'Esquimalt Road.

Naden : se trouve sur Admirals Road, à environ un kilomètre au nord de l'intersection d'Esquimalt Road et d'Admirals Road.

Caserne Work Point : se trouve à l'ouest de Victoria, à environ cinq kilomètres en prenant Esquimalt Road, puis Head Street. Suivre Head Street vers le sud pendant environ un kilomètre jusqu'à l'entrée de la caserne Work Point – Intersection de Head Street et de Lyall.

Albert Head : se trouve à l'ouest et au sud de Victoria. Prendre les routes 1 et 1A, puis suivre Sooke Road, Metchosin Road et Duke Road; suivre Duke Road pendant environ deux kilomètres

jusqu'à Albert Head Road, puis emprunter Albert Head Road pendant environ un kilomètre, en direction sud, jusqu'à l'entrée.

Pat Bay : se trouve au nord de Victoria. Prendre la route Pat Bay jusqu'à McTavish Road, puis se diriger vers l'ouest jusqu'à Willingdon Road; emprunter cette dernière sur environ trois kilomètres jusqu'à Kitty Hawk Road.

Colwood : se trouve à l'ouest de Victoria. Prendre les routes 1 et 1A jusqu'à Wilfert Road. Tourner à gauche et continuer sur environ un demi-kilomètre jusqu'à une barrière contrôlée.

Belmont Park : se trouve à l'ouest de Victoria. Prendre les routes 1 et 1A jusqu'à Ocean Boulevard. Tourner à gauche et continuer sur environ un kilomètre jusqu'à Belmont Park.

Rocky Point : se trouve au sud et à l'ouest de Victoria. Prendre les routes 1 et 1A, puis continuer sur Sooke Road. Tourner à gauche sur Happy Valley Road et continuer jusqu'à Rocky Point Road. Tourner à droite et continuer sur Rocky Point Road jusqu'à East Sooke Road, puis tourner à gauche et continuer jusqu'à la barrière contrôlée.

Champ de tir Heals : se trouve à environ 13 km au nord-ouest de Victoria par Douglas St., Burnside West, Interurban Road, West Saanich Road et Wallace Drive.

Munroe Head : se trouve à l'ouest de Victoria. Prendre Esquimalt Road jusqu'à Admirals Road, et tourner ensuite vers le nord et continuer sur environ 1 kilomètre et demi jusqu'à Maplebank Road, et tourner ensuite vers l'ouest et continuer jusqu'à la barrière.

Chargé de projet

Le chargé de projet possède les droits suivants :

1. autorité de décider si les éléments des travaux ont été exécutés selon le niveau de qualité précisé dans l'offre à commandes;
2. autorité de douter, d'accepter ou de rejeter la qualité des travaux ou du matériel et matériaux utilisés pour réaliser les travaux;
3. autorité de définir les responsabilités de l'entrepreneur.

Téléphone

L'entrepreneur doit également fournir un (ou plusieurs) numéro de téléphone d'urgence. Pour cela, il est acceptable de fournir un numéro de téléavertisseur, mais si cela devait entraîner des retards excessifs pour les rappels, l'utilisation d'un téléavertisseur ne serait plus admissible.

Commandes subséquentes

L'entrepreneur doit être disponible dans les **24 heures** suivant une commande subséquente. Les commandes subséquentes seront faites selon les besoins.

L'entrepreneur convient qu'aucun montant ne doit être facturé au consignataire pour le temps passé ou perdu pendant la réparation du matériel en panne.

On doit pouvoir communiquer avec le fournisseur 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en cas d'urgence, et durant les heures normales de travail par téléphone, téléavertisseur ou téléphone cellulaire auquel répond une personne.

Sécurité-incendie

Les déplacements sur les lieux des travaux font l'objet des restrictions suivantes :

1. L'observation stricte des limites de vitesse indiquées.
2. Les règles de sécurité et de sûreté établies par le MDN. Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que toutes les règles soient respectées à la lettre.
3. La BFC Esquimalt est une zone NON-FUMEURS. Les interdictions de fumer et tous les autres écriteaux doivent être strictement respectés.
4. L'entrepreneur est responsable financièrement de tout dommage résultant d'un manque de diligence ou du non-respect des mesures de sécurité-incendie par ses employés.
5. Le stationnement des véhicules sera réglementé par le contrôle de la circulation sur la base.
6. L'entrepreneur doit consulter l'officier du génie construction au moins 24 heures avant de commencer les travaux.
7. L'entrepreneur est responsable de la sécurité de tous les travaux publics et du personnel qui sert à exécuter les travaux. Les couvercles ne seront pas laissés sans surveillance une fois enlevés : les barrières doivent être verrouillées chaque fois que l'entrepreneur quitte le site; le personnel doit porter des bottes, gants, protecteurs d'oreille, etc. approuvés et satisfaire à toutes les exigences de la Commission des accidents du travail.

L'entrepreneur doit fournir, utiliser et entretenir toutes les barrières, cônes de signalisation et avertisseurs lumineux tel qu'il est requis. Il doit également fournir des signaleurs au besoin pour contrôler la circulation dans les secteurs où les activités entraîneront de la congestion routière.

Sécurité

L'entrepreneur doit présenter à l'officier de sécurité de la base de la BFC Esquimalt une liste des employés affectés au marché. Tous les employés doivent remplir des formulaires de sécurité et obtenir des laissez-passer du MDN pour travailler sur les propriétés du MDN.

Procédure d'entrée dans un espace clos

L'accès aux espaces clos doit se faire conformément aux textes suivants :

- a) la partie XI du *Code canadien du travail*;
- b) le manuel des règlements sur les espaces clos de la Commission des accidents du travail, Santé et sécurité en milieu industriel (articles 13, 58 et 72).

Mesures de sécurité en construction

Respecter et appliquer les mesures de sécurité dans la construction requises par le *Code national du bâtiment* (édition la plus récente). L'entrepreneur doit veiller à ce qu'il, et chacun de ses sous-traitants, le cas échéant, se conforme aux exigences des normes établies à la partie II du *Code canadien du travail*, ainsi qu'au *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* et aux exigences de la *Loi sur les accidents du travail* et de ses règlements connexes en matière de prévention des accidents et des maladies, ainsi que la prestation de conditions de travail sûres, dont l'équipement de protection personnelle et la ventilation des lieux de travail. En cas de disparités entre la *Loi sur les accidents du travail* et la partie II du *Code canadien du travail* ou le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, la disposition la plus rigoureuse aura préséance.

Domages

Tout dommage résultant des travaux effectués par l'entrepreneur ou son représentant doit être réparé par l'entrepreneur sur avis du chargé de projet et sans frais pour l'État.

Norme des travaux

Tous les travaux visés par le présent marché doivent être exécutés de façon très professionnelle par un technicien expérimenté, à la satisfaction complète de l'officier du génie construction.

Formation

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les employés affectés à des travaux sur les propriétés du MDN ont reçu une formation appropriée sur les règles de sécurité applicables à l'équipement requis pour respecter les conditions du présent marché.

Inspection des travaux

L'inspection de la zone visée par le marché doit être effectuée par le chargé de projet. À cette occasion, il évaluera la qualité d'exécution des travaux et le rendement global de l'entrepreneur.

Réalisation des travaux

L'entrepreneur doit informer l'officier du génie construction dans les 24 heures de l'achèvement des travaux.

Équipement

L'équipement de l'entrepreneur doit comprendre des camions-pompes d'une capacité d'au moins 6 500 litres, munis de tous les dispositifs nécessaires (boyaux, raccords, adaptateurs, outils, machine à rinçage).

Budget des dépenses

Lorsqu'une estimation détaillée des coûts a été soumise et acceptée par l'officier du génie construction, les travaux seront exécutés ou les services seront fournis pleinement au prix indiqué, sauf s'il y a approbation et acceptation de la part du chargé de projet.

Outils

L'entrepreneur veillera à ce que toutes les manœuvres aient les outils et le matériel nécessaires pour effectuer tous les travaux. Aucun frais de location ne sera remboursé pour l'équipement ou les outils liés au corps de métier. Il incombera à l'officier du génie construction de la base ou à son représentant de donner les directives techniques.

Vidange des fosses septiques par pompage :

- A. Les fosses septiques standards indiquées dans les spécifications seront ouvertes, vidées par pompage et fermées après le pompage. Tous les orifices d'entrée et de sortie doivent être rincés entièrement. Ces fosses devront être nettoyées chaque année. L'officier du génie construction peut fournir, ou demander à l'entrepreneur de fournir, un calendrier de pompage de chaque fosse. Une fois le calendrier établi, l'entrepreneur doit absolument le respecter, sauf s'il obtient au préalable une autorisation écrite de l'officier du génie construction.
- B. Les stations de relèvement des eaux usées indiquées dans les spécifications seront vidées par pompage au besoin. Tous les orifices d'entrée et orifices de sortie, ainsi que l'équipement, dont les plateformes, devront être rincés complètement avec de l'eau propre.
- C. Le ministère de la Défense nationale a l'intention de planifier, autant que possible, la vidange par pompage de stations de relèvement avec les inspections annuelles d'entretien préventif réalisées par le personnel d'entretien du MDN.

-
- D. Il faut ouvrir avec soin les fosses septiques situées sur des gazons. Le rectangle de gazon devra être taillé soigneusement et rangé à côté pendant le pompage, et le couvercle devra être remis en place après le pompage.
- E. Tout le contenu pompé des fosses septiques dans le cadre du présent marché devra être enlevé et éliminé à l'extérieur de la propriété du MDN, à la satisfaction de l'officier du génie construction et de la région de la capitale du Grand Victoria. L'état des fosses, des couvercles et des tuyaux doit être noté et signalé à l'officier du génie construction. Les réservoirs doivent être vidés par pompage jusqu'à ce qu'il ne reste plus aucun liquide. Tous les travaux doivent être conformes aux règlements et codes fédéraux, provinciaux et locaux.

Appels de service (Voir « Établissement des prix »)

- A. Le MDN paiera les frais d'élimination en vigueur par gallon pour le traitement des boues.
- B. L'ingénieur peut demander une vérification des heures facturées avant que le paiement ne soit effectué conformément aux modalités du marché. Toutes les feuilles de main-d'œuvre, sur lesquelles un membre du personnel du MDN a attesté des heures d'arrivée et de départ du chantier, peuvent être exigées aux fins de mener cette vérification.

Rappel

Si un rappel est requis pour remédier à un appel de service antérieur dans un délai de 24 heures, cela doit être sans frais pour l'État.

Horaire de travail

Les heures de travail normales seront de 8 h à 16 h 30 du lundi au vendredi; aucune activité de pompage ne sera effectuée les samedis, dimanches ou jours fériés, sauf en cas d'appel d'urgence.

Environnement de travail

L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes les pièces d'équipement utilisées sur les terrains du MDN soient adéquates et dans un excellent état. Tous les déversements dus à des pièces d'équipement défectueuses doivent être corrigés sans frais pour l'État à la pleine et entière satisfaction de l'officier du génie construction.

Mesures de restauration

Identiques à celles indiquées dans les documents de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Nettoyage

Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur doit enlever tous les matériaux, les outils, l'équipement et les débris et laisser le lieu des travaux propre et rangé, à la satisfaction de l'officier du génie construction.

Heures supplémentaires

Aucune heure supplémentaire ne doit être faite dans le cadre de l'offre à commandes sans l'autorisation écrite préalable d'un représentant autorisé du Canada. Toute demande de paiement aux montants précisés dans l'offre à commandes doit être accompagnée d'une copie de l'autorisation des heures supplémentaires et d'un rapport fournissant les détails pouvant être exigés par le Canada en regard d'heures supplémentaires faites conformément à l'autorisation écrite.

ANNEXE B

BASE DE TARIFS/PAIEMENT

Tous les tarifs ci-dessous doivent être fermes, unitaires ou horaires, pendant la période proposée de l'offre à commandes.

La TPS/TVH sera facturée en sus des prix proposés et elle doit être indiquée à part sur la facture à payer.

Frais de transport : les frais de ramassage et de livraison doivent être compris dans les prix proposés.

Tous les autres frais engagés dans l'exécution des travaux relatifs à cette exigence sont compris dans les prix proposés.

MAIN-D'ŒUVRE

Les appels de service, une fois autorisés par l'officier du génie construction, seront fondés sur les taux horaires fermes suivants et incluront une heure de main-d'œuvre directe (utilisée exclusivement pour les travaux et l'utilisation de tout l'équipement requis).

Il incombe au soumissionnaire de convertir les prix par gallons en litres. Le non-respect de la part du soumissionnaire du format de prix demandé pourra rendre non admissible son offre.

LÉGENDE :

A = pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015

B = pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016

C= pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

C= pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

C= pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

(à remplir par le soumissionnaire)

Taux horaire ferme

1. Pour fournir les services susmentionnés durant les heures de travail régulières (8 h à 16 h 30) du lundi au vendredi

- a) Camion à essieu simple avec conducteur

A _____ \$/h

B _____ \$/h

C _____ \$/h

D _____ \$/h

E _____ \$/h

b) Camion tandem avec conducteur

A _____ \$/h
 B _____ \$/h
 C _____ \$/h
 D _____ \$/h
 E _____ \$/h

c) Manœuvre

A _____ \$/h
 B _____ \$/h
 C _____ \$/h
 D _____ \$/h
 E _____ \$/h

d) Haute Pression eau d'alimentation Excavation Truck
 Avec conducteur

La haute pression puissance de l'eau excavation camion doit avoir au minimum un GPM ventilateur aspirant 80, 5 cour capacité du bac, et une pompe à eau à haute pression de 2500 PSI avec une flèche télescopique avec tous les tuyaux nécessaires, raccords, adaptateurs, des outils et de la machine de rinçage.

A _____ \$/h
 B _____ \$/h
 C _____ \$/h
 D _____ \$/h
 E _____ \$/h

2. Pour fournir les services susmentionnés à l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les samedis, dimanches et jours fériés

a) Camion à essieu simple avec conducteur

A _____ \$/h
 B _____ \$/h
 C _____ \$/h
 D _____ \$/h
 E _____ \$/h

b) Camion tandem avec conducteur

A _____ \$/h
 B _____ \$/h

C _____ \$/h

D _____ \$/h

E _____ \$/h

c) Manœuvre

A _____ \$/h

B _____ \$/h

C _____ \$/h

D _____ \$/h

E _____ \$/h

d) Haute Pression eau d'alimentation Excavation Truck
Avec conducteur

La haute pression puissance de l'eau excavation camion doit avoir au minimum un GPM ventilateur aspirant 80, 5 cour capacité du bac, et une pompe à eau à haute pression de 2500 PSI avec une flèche télescopique avec tous les tuyaux nécessaires, raccords, adaptateurs, des outils et de la machine de rinçage.

A _____ \$/h

B _____ \$/h

C _____ \$/h

D _____ \$/h

E _____ \$/h

Le ministère de la Défense nationale paiera les frais d'élimination (en litres) pour le traitement des boues :

_____ \$/litre – secteur du DRC

_____ \$/litre – secteur du DRN

MATÉRIAUX ET PIÈCES

Les prix des matériaux et pièces de remplacement requis au besoin seront selon votre :

- prix au détail suggéré publié, moins un rabais ferme de _____ %

OU

- votre prix de revient, plus une majoration ferme de _____ %

La majoration ou le rabais offert devra demeurer ferme durant toute la période de l'offre à commandes établie, exclusion faite de la taxe sur les produits et services (TPS) qui doit figurer comme article distinct

sur la facture aux fins de paiement. Le destinataire demandera une vérification sous la forme de copies de reçus annexées aux factures ou au moment de l'émission du paiement.

Chargé de projet et examen du site

Le chargé de projet est :

Ministère de la Défense nationale, Bureau du génie construction de la base

Fosses septiques standards

	Secteur	Bâtiment	Quantité approximative
1.	Coburg Spit	37	9 000 l
2.	Décharge à mazout	202	5 000 l
3.	Décharge à mazout	502	1 125 l
4.	Décharge à mazout	8	3 300 l
5.	MBF (Colwood)	310	5 000 l
6.	MBF (Colwood)	302	5 000 l
7.	Work Point	300 Vic View	2 700 l
8.	Work Point	338 Vic View	2 700 l
9.	Albert Head	1067	5 000 l
10.	Rocky Point	72	5 000 l
11.	Rocky Point	74	5 000 l
12.	Rocky Point	75	5 000 l
13.	Champ de tir Heals	1001	9 000 l
14.	Champ de tir Heals	5823 Wallace Dr.	5 000 l

Stations de relèvement

Id. du lieu	Site	Lieu
DYLS1	Arsenal maritime	AM 100
DYLS2	Arsenal maritime	Jetée B
DYLS4	Arsenal maritime	AM 199
DYLS5	Arsenal maritime	LF Campbell
DYLS6	Arsenal maritime	LF Morsby
DYLS7	Arsenal maritime	AM 571 – Club de la flotte

YARLS9	Yarrows	Jetée Y
NADLS10	Naden	Arrière NAD 88
NADLS11	Min. Travaux publics	Barrière NAD
NADLS12	Naden	NAD 60
NADLS14	Min. Travaux publics	Station de pompage du Min. Travaux publics
NADLS15	Min. Travaux publics	Sous-station
NADLS17	Naden	34 - Chaufferie
NADLS18	Naden	34 - Bureau de poste
NADLS19	Naden	Hangar à bateaux
NADLS20	Min. Travaux publics	Munroe Head
WPLS21	Workpoint	Terrain de jeu
WPLS22	Workpoint	Caserne
WPLS23	Workpoint	Chaufferie 1094
BELLS30	Belmont	Sous le secteur LF
COLLS31	Colwood	Bât 21 - Bunker
COLLS32	Colwood	Unité de plongée
COLLS33	Colwood	Parc de stationnement de la jetée F
COLLS34	Colwood	Centre communautaire
RPLS41	Rockypoint	LF 9
RPLS42	Rockypoint	Lagune
RPLS50	Royal Roads	Station de relèvement des LF
AHLS61	Albert Head	Lagune
AHLS62	Albert Head	AH 1015
MALLS81	Malahat	20, rue Huron (arrière)

**Id. du lieu
Site
Lieu**

DYLS1Arsenal maritimeAM 100DYLS2Arsenal maritimeJetée BDYLS4Arsenal maritimeAM 199DYLS5Arsenal maritimeLF CampbellIDYLS6Arsenal maritimeLF MorsbyDYLS7Arsenal maritimeAM 571 – Club de la flotteYARLS9YarrowsJetée YNADLS10NadenArrière NAD 88NADLS11Min. Travaux publicsBarrière NADNADLS12NadenNAD 60NADLS14Min. Travaux publicsStation de pompage du Min. Travaux publicsNADLS15Min. Travaux publicsSous-stationNADLS17Naden34 - ChaufferieNADLS18Naden34 - Bureau de posteNADLS19NadenHangar à bateauxNADLS20Min. Travaux publicsMunroe HeadWPLS21WorkpointTerrain de jeuWPLS22WorkpointCaserneWPLS23WorkpointChaufferie 1094BELLS30BelmontSous le secteur LFCOLLS31ColwoodBât 21 - BunkerCOLLS32ColwoodUnité de plongéeCOLLS33ColwoodParc de stationnement de la jetée FCOLLS34ColwoodCentre communautaireRPLS41RockypointLF 9RPLS42RockypointLaguneRPLS50Royal RoadsStation de relèvement des LFAHLS61Albert HeadLaguneAHLS62Albert HeadAH 1015MALLS81Malahat20, rue Huron (arrière)

POUR RANCH POINT ET LE SECTEUR DE L'ÎLE WINCHELSEA

CALENDRIER DES SERVICES – OBLIGATOIRES

EXÉCUTION : Lorsqu'il reçoit un appel de service, l'entrepreneur doit répondre dans un délai de 1 heure. L'exécution des travaux doit débuter dans un délai de 1 journée après la date de la réponse à l'appel de service, et les travaux doivent être terminés dans un délai de 1 journée par l'entrepreneur.

FOSSSES SEPTIQUES

Les fosses septiques terrestres devront être retirées environ une fois par année.

Les détails sur la taille, le lieu, l'accès et les dates concernant la vidange par pompage de toutes les fosses septiques seront obtenus auprès du représentant du génie construction, M. Glen Poppe, au 250-756-5021.

Il faut ouvrir avec soin les fosses septiques terrestres. Le rectangle de gazon devra être taillé soigneusement et remplacé. Il faut également veiller à ce qu'aucun corps étranger n'entre dans la fosse et à ce que le couvercle soit bien scellé.

Tout le contenu de toutes les fosses septiques sera enlevé et éliminé à l'extérieur de la propriété du MDN selon les règlements provinciaux et régionaux.

Toutes les fosses septiques seront vidées par pompage jusqu'à ce qu'il ne reste plus de liquide, et à la satisfaction du représentant du génie construction, ministère de la Défense nationale. Une fois les travaux terminés, le secteur environnant devra être dans un état propre et net.

CUVES DE RÉTENTION DES NAVIRES :

LES ENTREPRENEURS N'AURONT PAS À MONTER À BORD DE NAVIRES DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE OFFRE À COMMANDES

Le ministère de la Défense nationale est responsable des branchements et des raccords au navire pour la vidange par pompage des cuves de rétention des navires.

L'entrepreneur doit fournir les adaptateurs pour les branchements aux navires, et les navires assureront le pompage jusqu'à ce point.

POUR LES RÉSERVOIRS ET LES CUVES DE RÉTENTION DES NAVIRES SUSMENTIONNÉES :

En cas de déversement, l'entrepreneur sera responsable de ce qui suit.

Des travaux non prévus de pompage seront peut-être également requis durant les heures régulières et à l'extérieur des heures régulières.

ÉTABLISSEMENT DES PRIX ET FACTURATION :

Tous les prix indiqués seront fermes pendant la période de l'offre à commandes SAUF POUR UNE ALLOCATION pour indexation en raison des frais de décharge municipale ou régionale comme suit : Les ajustements des prix ne seront permis QUE LORSQUE LE FOURNISSEUR AURA PRÉSENTÉ DES COPIES DE LA CORRESPONDANCE CONNEXE au chargé de projet et au responsable de l'offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) du district régional de la capitale (DRC) et du district régional de Nanaimo (DRN) ou à un autre organisme de réglementation pertinent régional.

L'entrepreneur ne doit pas facturer de services à des prix autres que ceux précisés dans l'offre à commandes, à moins que et jusqu'à ce que la révision proposée des prix soit approuvée par TPSGC et jusqu'à ce que l'offre à commandes soit modifiée par écrit en conséquence.

Si l'entrepreneur omet d'avertir TPSGC conformément aux dispositions susmentionnées, la date de la modification des prix n'entrera en vigueur que le jour où TPSGC recevra l'avis écrit du fournisseur.

L'État se réserve le droit de demander un examen des éléments de coût des prix proposés en analysant l'information sur les coûts qui figurent dans les livres comptables du fournisseur retenu.

L'entrepreneur peut soumettre des factures pour chaque pompage ou soumettre une seule facture qui présente clairement en détail les divers frais et les diverses fosses après avoir vidé par pompage toutes les fosses.

Veillez communiquer avec le responsable technique avant de soumettre votre soumission, et ce, pour obtenir un rendez-vous en vue de visiter un ou plusieurs des sites.

Responsable technique et examen des sites

Le responsable technique est :

Ministère de la Défense nationale

M. Glen Poppe – Numéro de téléphone : 250-756-5021

Veillez communiquer avec le responsable technique susmentionné avant de soumettre votre soumission, et ce, pour obtenir un rendez-vous en vue de visiter un ou plusieurs des sites suivants.

Tous les prix doivent demeurer fermes pendant la période de l'offre à commandes proposée.

La TPS sera ajoutée au prix indiqué ci-dessous et indiquée séparément sur la facture.

SI AUCUNS FRAIS DE DÉPLACEMENT NE S'APPLIQUENT, LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT INDIQUER « S.O. ».

FRAIS DE DÉPLACEMENT PAR APPEL : Le soumissionnaire doit les indiquer ci-dessous :

De l'usine de l'entrepreneur à _____ jusqu'au MDN – secteur du DRC

De l'usine de l'entrepreneur à _____ jusqu'à Ranch Point/île Winchelsea

2) Pour le secteur de Ranch Point, un montant plus élevé sera exigé pour _____ heures (aller) à _____ \$ l'heure pour les heures régulières/_____ \$ l'heure pour les heures supplémentaires **OU** un montant forfaitaire pour tout le lot de _____ \$/lot (aller).

3) INSTRUCTIONS SPÉCIALES

L'entrepreneur sera responsable des déplacements jusqu'à l'île Winchelsea depuis Ranch Point, qui seront facturés en supplément au taux de _____ \$ par aller-retour. Toutes les factures doivent être obligatoirement accompagnées des reçus valides indiquant que le montant a été payé. Conformément aux politiques du Conseil du Trésor en vigueur, seul le prix coûtant des déplacements sera payé.

Toute majoration des frais de déplacement susmentionnés est interdite.

Tous les prix et tarifs indiqués ci-dessous sont fermes et il s'agit de frais et tarifs tout compris, sauf pour les déplacements, qui seront facturés en supplément pour chaque appel.

LÉGENDE :

A = pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015

B = pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016

C = pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

D = pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

E = pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

FOSES SEPTIQUES TERRESTRES :

Secteur de Ranch Point

3. Fosse, 1 000 gal. imp./4 556 litres Bât n° 1

A _____ \$ par fosse

B _____ \$ par fosse

C _____ \$ par fosse

D _____ \$ par fosse

E _____ \$ par fosse

4. Fosse, 2 000 gal. imp./9 092 litres métriques Bât n° 6

A _____ \$ par fosse

B _____ \$ par fosse

C _____ \$ par fosse

D _____ \$ par fosse

E _____ \$ par fosse

5. La cuve de rétention au bâtiment de la barge acoustique
à FC Metre, à savoir une structure fixe située à la jetée Metre

A _____ \$ par fosse

B _____ \$ par fosse

C _____ \$ par fosse

D _____ \$ par fosse

E _____ \$ par fosse

Île Winchelsea

6. Fosse, 750 gal. imp/1 136 litres

A _____ \$ par fosse

B _____ \$ par fosse

C _____ \$ par fosse

D _____ \$ par fosse

E _____ \$ par fosse

- A Plus rétention et temps de déplacement _____ \$ l'heure
 B Plus rétention et temps de déplacement _____ \$ l'heure
 C Plus rétention et temps de déplacement _____ \$ l'heure
 D Plus rétention et temps de déplacement _____ \$ l'heure
 E Plus rétention et temps de déplacement _____ \$ l'heure

IMPORTANT : IL FAUT UN BOYAU PLUS LONG QUE LA NORMALE POUR VIDER LA FOSSE SUSMENTIONNÉE.

VIDANGE PAR POMPAGE NON-PRÉVUE DES FOSSES SEPTIQUES : AU BESOIN

FRAIS MINIMUMS PAR APPEL DE _____ \$/LOT, JUSQU'À _____ LITRES

PAR LA SUITE _____ \$ L'HEURE JUSQU'À _____ LITRES

	Heures régulières	Extérieur des heures régulières
Emplacement de la fosse	8 h à 16 h 30	
Secteur de Ranch Point		
1) Bât n° 1	A _____ \$ par litre	A _____ \$ par litre
	B _____ \$ par litre	B _____ \$ par litre
	C _____ \$ par litre	C _____ \$ par litre
	D _____ \$ par litre	D _____ \$ par litre
	E _____ \$ par litre	E _____ \$ par litre
2) Cuve de rétention sur la barge acoustique	A _____ \$ par litre	A _____ \$ par litre
	B _____ \$ par litre	B _____ \$ par litre
	C _____ \$ par litre	C _____ \$ par litre
	D _____ \$ par litre	D _____ \$ par litre
	E _____ \$ par litre	E _____ \$ par litre

	Heures régulières	Extérieur des heures régulières
Emplacement de la fosse	8 h à 16 h 30	
Île Winchelsea		
	A _____ \$ par litre	A _____ \$ par litre
	B _____ \$ par litre	B _____ \$ par litre
	C _____ \$ par litre	C _____ \$ par litre
	D _____ \$ par litre	D _____ \$ par litre
	E _____ \$ par litre	E _____ \$ par litre

- A Plus rétention et temps de déplacement _____ \$ l'heure et frais de barge au prix coûtant
 B Plus rétention et temps de déplacement _____ \$ l'heure et frais de barge au prix coûtant
 C Plus rétention et temps de déplacement _____ \$ l'heure et frais de barge au prix coûtant
 D Plus rétention et temps de déplacement _____ \$ l'heure et frais de barge au prix coûtant
 E Plus rétention et temps de déplacement _____ \$ l'heure et frais de barge au prix coûtant

CUVE DE RÉTENTION DES NAVIRES :

L'ENTREPRENEUR N'AURA PAS À MONTER À BORD DE NAVIRES

Les tarifs suivants s'appliquent « au besoin ».

6) Premier chargement et/ou chargement partiel
litre

A _____ \$ l'heure + _____ \$ par

B _____ \$ l'heure + _____ \$ par litre

C _____ \$ l'heure + _____ \$ par litre

D _____ \$ l'heure + _____ \$ par litre

E _____ \$ l'heure + _____ \$ par litre